

Mise à jour de l'Inventaire National des Ouvrages d'AEP et Collecte de données relatives à la réalisation des ouvrages d'AEUE

GUIDE DU SUPERVISEUR REGIONAL

Dans le dispositif de collecte, le Superviseur régional (SR) constitue le premier maillon d'encadrement de l'opération, du contrôle de la qualité et de la validation des données collectées par le Point focal (PF). Pour cela, le Superviseur régional doit veiller au bon déroulement de toute l'opération de collecte de données dans sa région. Pour assurer au mieux sa mission, il lui est assigné les principales tâches suivantes.

1 – Suivi du déploiement des Points focaux

Dans le cadre du suivi du déploiement des PF, le SR doit :

- Aider les PF à élaborer un programme de déploiement qui permet de couvrir efficacement tous les villages de la commune. Une copie de ce programme doit être laissée à la mairie pour son suivi ;
- Suivre la progression des PF sur le terrain et s'assurer que le programme de déploiement est respecté (2 ou 3 points focaux pourront être visités par jour).

2 - Contrôle de la qualité des travaux

Le SR assure le contrôle de qualité de proximité, dans ce cadre, il doit :

- Vérifier sur le terrain que le PF respecte rigoureusement la méthodologie de collecte de données contenue dans le guide du Point focal.
- Accompagner chaque PF dans la collecte pratique et complète de chaque type d'ouvrage (au moins : une fiche additive d'inventaire PEM et AEPS, une fiche des ouvrages d'assainissement institutionnel ou public et une fiche des ouvrages d'assainissement familial). Ceci permettra d'apporter au PF tous les correctifs nécessaires dans son approche de la collecte, son attitude, la formulation des questions, la manipulation des outils de travail (GPS) et le remplissage des fiches.
- Contrôler les fiches déjà remplies et indiquer au PF les erreurs commises et les corrections à faire. Un retour sur le terrain peut être ordonné en cas d'erreurs graves.

3 - Après terrain

- S'assurer que les PF déposent les fiches de collecte et les fiches de synthèse à la mairie dans les délais impartis;
- S'assurer que la transmission des fiches à la DREAHA par tous les maires se fasse dans les délais impartis ;
- Après réception des fiches par la DREAHA, les centraliser et les vérifier commune par commune et vérifier notamment qu'il n'y a pas d'informations manquantes telles que:
 - *les coordonnées de nouveaux ouvrages ;*
 - *les types d'ouvrages ;*
 - *les dates de fin des travaux et de mise en service;*
 - *les statuts des ouvrages existants ;*
 - *les signatures du Maire sur les fiches de synthèses.*
- En cas d'erreurs graves sur les fiches remplies, les retourner aux PF pour correction ;
- Après toutes les vérifications, faire le décompte des fiches remplies et des ouvrages dénombrés et remplir selon les indications spécifiques la fiche de synthèse régionale pour les nouveaux ouvrages d'AEP et la fiche de synthèse régionale pour les ouvrages d'assainissement ;
- Faire un Bordereau d'Envoi et transmettre toutes les fiches des ouvrages d'AEP à la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) et toutes les fiches des ouvrages d'assainissement à la Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta (DGAEUE).

IMPERATIF

- La phase de collecte sur le terrain commence aussitôt après la formation et la remise du matériel aux points focaux (GPS, fiches de collecte, fournitures...);
- La durée de la phase de collecte sur le terrain est de 30 jours ;
- Les fiches de collecte devront être transmises à la DGRE et à la DGAEUE au plus tard une semaine après la phase terrain.